



PROCÉDURE DE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE (ÉTAT D'URGENCE SAINTITAIRE)

RÈGLEMENT NUMÉRO 838-21

MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 822-20 AFIN D'EN AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE SENTIERS FORESTIERS ET DU PARC DU FAUBOURG

AVIS PUBLIC est donné,

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 6 avril 2021, le conseil de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a adopté le règlement numéro 838-21 modifiant le règlement d'emprunt numéro 822-20 afin d'en augmenter le montant de l'emprunt pour la réalisation de travaux d'aménagement de sentiers forestiers et du parc du Faubourg pour l'établir à 1 830 000 \$ au lieu de 1 376 340 \$.
2. En vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités est remplacée jusqu'à nouvel ordre par **une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours.**
3. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que son nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

4. Il est possible de formuler une demande de scrutin référendaire en utilisant le formulaire disponible via le site Web de la Municipalité. Pour l'utiliser, nous vous invitons à consulter le site Internet de la Municipalité dans la section AVIS PUBLIC et cliquer sur le lien référent au [FORMULAIRE](#) relatif à la procédure d'enregistrement du règlement numéro 838-21.
5. **Les demandes doivent être reçues au plus tard le 26 avril 2021 à 16 h 30,** à l'hôtel de ville de la Municipalité Saint-Lambert-de-Lauzon, situé au 1200, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon QC G0S 2W0 ou à l'adresse de courriel suivante : info@mun-sldl.ca. Les personnes transmettant une demande par la poste sont invitées à le faire le plus rapidement possible pour tenir compte des délais de livraison postale.
6. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 838-21 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **526**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 838-21 sera réputé approuver par les personnes habiles à voter.

7. Le règlement peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité en cliquant sur [RÈGLEMENT](#). Une copie de ceux-ci peut aussi être obtenue sans frais par courriel ou en version papier en formulant une demande à Éric Boisvert, directeur général à info@mun-sldl.ca ou 418-889-9715. Dans le contexte de confinement actuel, la Municipalité remercie ses citoyens d'éviter de se présenter à l'hôtel de ville sans rendez-vous.
8. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié à 9 heures le 27 avril 2021, sur le site Web de la Municipalité, soit au www.mun-sldl.ca
9. Toute copie d'un document d'identification transmis avec une demande sera détruite à la fin de la procédure de demande de scrutin référendaire.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :

À la date de référence, soit le **6 avril 2021**, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins six mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

OU

- être une personne physique¹ ou morale² qui, depuis au moins 12 mois, est :
 - propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;
 - occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
 - copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné. (un [FORMULAIRE](#) est disponible sur le site Web)

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise doit être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin référendaire en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

... 3

¹ Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

² La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

PRÉCISIONS CONCERNANT L'ADRESSE DEVANT FIGURER SUR UNE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDIAIRE

L'adresse devant être inscrite sur une demande de scrutin référendaire est, selon la qualité donnant à la personne habile à voter le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné :

- l'adresse de domicile, dans le cas d'une personne habile à voter domiciliée dans le secteur concerné;
- l'adresse de l'immeuble, dans le cas d'une personne habile à voter qui est propriétaire unique ou copropriétaire indivis d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
- l'adresse de l'établissement d'entreprise, dans le cas d'une personne habile à voter qui est occupante unique ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues en communiquant avec la :

Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
1200, rue du Pont
Saint-Lambert-de-Lauzon, QC, G0S 2W0
Téléphone : (418) 889-9715
Courriel : info@mun-sldl.ca

Donné à Saint-Lambert-de-Lauzon, ce 9 avril 2021,

Éric Boisvert,
Directeur général et secrétaire-trésorier